

Agent de maintenance

Dessin technique, pneumatique, hydraulique, électrotechnique...

24 mois dont 18 en entreprise

Le métier

L'opérateur de maintenance a une fonction primordiale dans le bon déroulement du processus de fabrication. Avec la modernisation de l'outil de production, il ne peut plus se contenter de réparer les pannes, il doit les prévenir. Il dispose donc de connaissances en mécanique, en électrotechnique, en hydraulique et en pneumatique. Elles lui permettent d'assurer l'entretien des installations, les contrôles et, au besoin, de diagnostiquer la panne et de réparer rapidement, dans un système de production où tout arrêt, même temporaire, de la chaîne cause de graves problèmes de logistique. L'opérateur de maintenance occupe donc une fonction stratégique.

- Assurer les opérations de maintenance préventive et/ou corrective sur des ensembles comprenant plusieurs technologies (mécanique - électrotechnique, pneumatique, hydraulique).
- Savoir diagnostiquer les causes de dysfonctionnement et exé-

cuter les opérations de maintenance.



Public

- Jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau 3°
- Salariés d'entreprise ou demandeur d'emploi longue durée avec expérience professionnelle dans le domaine concerné

Alternance

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas et de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.

Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation. Cette procédure vise à préciser les enseignements à dispenser pendant la durée du contrat.

Validation

Pour les salariés d'une entreprise relevant de la branche de la métallurgie ou du travail temporaire la formation est validée par un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM). La participation à la

formation et la validation des compétences peut également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique. Modalités de délivrance du certificat :

- réussite aux épreuves
- rédaction d'un mémoire et soutenance devant un jury de professionnels

Savoir faire

- Dessin technique de construction
- Pneumatique
- Hydraulique
- Électrotechnique
- Automatismes professionnels
- Travaux pratiques / Atelier
- Mathématiques / Physiques
- Français

Le contrat de qualification

L'objectif du contrat de qualification est d'assurer à un jeune (16 à 26 ans) une qualification professionnelle. Le jeune, considéré comme un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée, bénéficie d'un salaire minimum (30 à 75% du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté).